



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2013

Délibération n°2013-40

**Signature l'acte d'acceptation de cession de créance de la
Rémunération R1' Surloyer**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU Le Code de l'Education ;
- VU Le Code de la Recherche notamment ses articles L. 344-1 et L. 344-4 à L. 344-10 ;
- VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU L'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat ;
- VU Le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;
- VU Le décret n° 2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;
- VU Le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne » tel que modifié par le décret n° 2012-599 du 27 avril 2012 et le décret n° 2013-295 du 8 avril 2013 ;
- VU Les statuts consolidés de l'Université européenne de Bretagne ;
- VU La convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public-privé relatif au projet « UEB C@mpus » signée par l'Etat, la Région Bretagne et l'Université européenne de Bretagne, en date du 7 décembre 2012 ;
- VU Le dossier d'évaluation préalable et le rapport d'évaluation préalable en date du 5 septembre 2011, établie conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et ayant reçu un avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé en date du 12 décembre 2011 [Avis MAPPP n°2011-42] ;
- VU Le dossier d'expertise en date du 23 septembre 2011, établi conformément à la circulaire n° 2001-186 du 26 septembre 2001 relative à l'expertise des projets de constructions universitaires et ayant reçu un avis favorable du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 24 octobre 2011 ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université européenne de Bretagne, en date du 28 mars 2011, portant décision de recours au contrat de partenariat ;
- VU L'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE et au BOAMP le 20 décembre 2011 ;
- VU Le rapport d'analyse des offres finales ;
- VU La délibération 2013-14 Bis du Conseil d'Administration de l'UEB en date du 24 juin 2013 autorisant la mise au point du contrat de partenariat avec le candidat pressenti ;
- VU La délibération 2013-20 du Conseil d'Administration de l'UEB en date du 23 septembre 2013 autorisant le Président de l'UEB à signer le contrat de partenariat et l'acte d'acceptation de cession de créance ;
- VU La délibération 2013-39 du Conseil d'Administration de l'UEB en date du 25 novembre 2013 autorisant le Président de l'UEB à signer le contrat de prêt DFE ;
- VU Le projet de contrat de partenariat relatif au projet UEB C@mpus et ses annexes, tels que mis au point avec l'attributaire pressenti à savoir le Groupement BREIZH CONNECT constitué d'EIFPAGE, mandataire du Groupement, d'ORANGE, de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et du FIDEPPP2 ;
- VU Le projet d'acte d'acceptation de cession de créances et ses annexes, portant sur la Rémunération R1' Hors Surloyer ;

- VU Le rapport de présentation ;
- VU L'avenant à la convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public-privé relatif au projet « UEB C@mpus » signée par l'Etat, la Région Bretagne et l'Université européenne de Bretagne, en date du 18 novembre 2013 ;
- VU L'avis favorable du Recteur sur le contrat de prêt en date du 15 novembre 2013 ;
- VU L'avis favorable de la DRFIP sur le contrat de prêt en date du 12 novembre 2013 ;
- VU Le projet d'acte d'acceptation de la rémunération R1' Surloyer ;

Exposé des motifs :

La phase de mise au point du Contrat de partenariat relatif au projet UEB C@mpus est arrivée à son terme.

Les signatures du Contrat de partenariat et de l'acte d'acceptation de la cession de créance portant sur la Rémunération R1' Hors Surloyer ont été autorisées par le Conseil d'Administration par délibération n° 2013-20 du 23 septembre 2013.

L'avenant à la convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre du contrat de partenariat public-privé entre l'Etat, la Région Bretagne et l'Université européenne de Bretagne, ayant pour objet de tenir compte de l'évolution du montage financier et de préciser la participation des Fonds d'Epargne dans le financement du projet par une intervention de prêt directe de la DFE à la CUE UEB, a été signé le 18 novembre 2013.

Aussi, lors de la présente séance du Conseil d'administration vous avez bien voulu autoriser le Président de l'UEB à signer le contrat de prêt DFE qui permet le financement du contrat de partenariat à hauteur de 25% du montant à financer, par le versement par la CUE UEB à son cocontractant du Surloyer [tel que ce terme est défini dans le Contrat de Partenariat] à la date de mise en service générale du dernier des quatre Nouveaux Bâtiments.

Dans le prolongement de l'autorisation de signer le contrat de prêt précité et pour les besoins du financement du contrat de partenariat, il est prévu qu'un acte d'acceptation de cession de créance correspondant à la Rémunération R1' Surloyer [tel que ce terme est défini dans le projet d'acte], soit signé par le Président au bénéfice des Créanciers Financiers. C'est l'acte soumis ici à l'approbation du Conseil d'administration.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'acte d'acceptation de cession de créance de la Rémunération R1' Surloyer.

EN CONSEQUENCE

ARTICLE 2 : **AUTORISE**, le Président de la CUE UEB à signer :

- L'acte d'acceptation de cession de créance de la Rémunération R1' Surloyer, à remettre à l'Agent des Créanciers Financiers, à savoir le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants: 27

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions: 0

Pour: 27

Délibération adoptée

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small 'A' shape.

